

République Française
Département Haute-Marne
Commune de **COMMUNE DE DAMMARTIN SUR MEUSE**

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2022

Référence
2022/14

Objet de la délibération
Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
09/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de LANGRES
Le : 22/06/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 21 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de MILLE Joël, Maire

Présents : M. MILLE Joël, Maire, Mme POISSE Caroline, MM : BRENIERE Michel, CHAMPS Hervé, CHAUMONOT Jérôme, DELABORDE Jacky, GIRARDOT Jean-Marc, HENRY Michel, HUMBLOT Christian, PIERRE Jean-Paul

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PICAUDOT Céline à Mme POISSE Caroline

A été nommée secrétaire : Mr HENRY Michel

Objet de la délibération : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique

Monsieur le Maire Joel MILLÉ rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune de DAMMARTIN SUR MEUSE a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 26/02/2021 et à la législation en vigueur, Monsieur Yves VAILLANT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 28/02/2022 au 30/03/2022 dans les locaux de la mairie de DAMMARTIN SUR MEUSE.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIh de la Communauté de Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L2224-10 ;

- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUih et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2021, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n°2021DKGE265 en date du 22/11/2021 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du 03/02/2022 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré ;

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/06/2022
Le Maire
Joël MILLE

